

Conseil Municipal du	26 mars 2018	à	18h00
N°ordre	14	Titre	Création de Commissions Consultatives Paritaires par catégorie, communes à Grand Poitiers Communauté urbaine, à la Ville de Poitiers et au Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers - Fixation du nombre de représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires
N° identifiant	2018-0073		
Rapporteur(s)	Mme Nicole BORDES		
Date de la convocation	06/03/2018		
Président de séance	M. Alain CLAEYS	PJ.	
Secrétaire(s) de séance	Mme BALLON et M. BLANCHARD		
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	48	M. Alain CLAEYS - Maire M. François BLANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Francis CHALARD - M. Jean-Marie COMpte - M. Bernard CORNU - Mme Régine FAGET-LAPRIE - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Christian PETIT - Mme Patricia PERSICO - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Aurélien TRICOT - Mme Laurence VALLOIS-ROUET Adjointes M. Jules AIME - Mme Martine APERCE - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Clotilde BALLOON - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Nicole BORDES - M. Frédéric BOUCHAREB - Mme Christine BURGERES - Mme Coralie BREUILLE - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Diane GUERINEAU - Mme Michèle HENRI - M. Daniel HOFNUNG - Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Yves JEAN - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - Mme Manon LABAYE - M. Laurent LUCAUD - M. Jean-José MASSOL - Mme Francette MORCEAU - M. Philippe PALISSE - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Jean-Baptiste RICCO - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - M. Edouard ROBLOT - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Peggy TOMASINI Conseillers municipaux	
Absents	0		
Mandats	5	Mandants M. Patrick CORONAS Mme Michèle FAURY-CHARTIER Mme Anne GERARD Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIERE M. Alain VERDIN	Mandataires Mme Coralie BREUILLE Mme Nicole BORDES M. El Mustapha BELGSIR Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT Mme Aïcha HOUSSEIN

Observations	<p>L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la n°1 à la n°17, la n°59, de la n°18 à la n° 22, la n°61, de la n°23 à la n°48, la n°57, la n°60, de la n°49 à n°56 et la n°58.</p> <p>Retour de Patricia PERSICO.</p>
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	1- Commission générale Finances - Ressources - Personnel
Service référent	Direction Générale Ressources humaines Direction Relations sociales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – Article 136,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique – Article 46,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la Déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires – Article 52

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale.

L'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale précise que les Commissions Consultatives Paritaires sont créées dans chaque collectivité ou établissement public.

Toutefois, l'article 19, deuxième alinéa de la troisième partie, du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, précise que lorsque en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ainsi que ses établissements décient de créer des commissions consultatives paritaires communes pour chaque catégorie. Dans ce cas, les délibérations concordantes portant création des commissions consultatives paritaires déterminent, parmi les collectivités et établissements relevant de ces commissions, celle ou celui auprès de laquelle ou duquel sont placées les commissions.

Leur mise en place interviendra pour la première fois à l'occasion du renouvellement général des instances consultatives (Commissions Administratives Paritaires/Commissions Consultatives Paritaires/Comité Technique) de 2018, pour lequel les élections professionnelles se tiendront le 6 décembre 2018.

Les Commissions Consultatives Paritaires sont établies par catégorie A, B et C et connaissent des décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels et de toute question d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle. Elles sont compétentes pour connaître des décisions individuelles telles que :

- Les sanctions disciplinaires (exclusion temporaire de fonctions, licenciement pour motifs disciplinaires)
- Le reclassement (impossibilité de reclassement avant licenciement)
- Le licenciement (licenciement pour inaptitude physique définitive aux fonctions, licenciement pour insuffisance professionnelle, licenciement dans l'intérêt du service, licenciement d'un agent investi d'un mandat syndical)
- L'entretien professionnel (demande de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel)
- Les conditions d'exercice des fonctions (refus à une demande initiale de télétravail formulée par l'agent, refus à une demande de renouvellement de télétravail formulée par l'agent, interruption du télétravail à l'initiative de la collectivité)
- Le temps partiel (refus d'accomplir un service à temps partiel, litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel)
- La formation (2^{ème} refus à un agent demandant de suivre une formation non obligatoire, refus d'utilisation du compte personnel de formation, décisions de rejet des demandes de congé pour formation syndicale)

- Le droit syndical (mises à disposition auprès d'une organisation syndicale, non renouvellement du contrat des personnes investies d'un mandat syndical, désignation d'un agent contractuel en décharge d'activité incompatible avec les nécessités de service)
- L'intercommunalité (transfert de personnel dans le cadre de restitution de compétences d'un EPCI aux communes membres, transfert de personnel dans le cadre d'un service commun, dissolution d'une personne morale de droit public dont la compétence est reprise par un EPCI).

Les Commissions Consultatives Paritaires comprennent en nombre égal des représentants titulaires des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants du personnel. Elles ont des membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants. Le nombre de représentants titulaires est déterminé en fonction de l'effectif des agents contractuels pour chacune des catégories et selon le tableau suivant :

EFFECTIF D'AGENTS CONTRACTUELS RATTACHÉS À CHAQUE CATÉGORIE	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES
Effectif inférieur à 50	2
Effectif au moins égal à 50 et inférieur à 100	3
Effectif au moins égal à 100 et inférieur à 250	4
Effectif au moins égal à 250 et inférieur à 500	5
Effectif au moins égal à 500 et inférieur à 750	6
Effectif au moins égal à 750 et inférieur à 1 000	7
Effectif au moins égal à 1 000	8

Considérant la nécessité de créer des Commissions Consultatives Paritaires et,

Considérant l'intérêt de disposer de Commissions Consultatives Paritaires communes compétentes pour les agents de Grand Poitiers Communauté urbaine, de la Ville de Poitiers et du Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers.

Il vous est proposé la création de Commissions Consultatives Partiaires communes pour chaque catégorie et compétentes pour les agents de l'établissement de coopération intercommunale, de la Ville de Poitiers et du Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers.

Au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2018, la répartition s'établit ainsi :

	Effectif	Nombre de représentants
Catégorie C	491	5
Catégorie B	86	3
Catégorie A	86	3

Le siège des Commissions Consultatives Paritaires sera implanté au sein de Grand Poitiers Communauté urbaine.

POUR	39	
CONTRE	0	
Abstention	13	Mme Martine APERCE, M. Jacques ARFEUILLERE, Mme Jacqueline DAIGRE, Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT, Mme Valérie FRANCHET-JUBERT, Mme Christiane FRAYSSE, Mme Aïcha HOUSSEIN, Mme Marie-Madeleine JOUBERT, Mme Manon LABAYE, M. Sylvain POTHIER-LEROUX, Mme Marie-Dolorès PROST, M. Edouard ROBLOT, M. Alain VERDIN
Ne prend pas part au vote	1	Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Affichée le	3 avril 2018
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	3 avril 2018
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20180326-Imc181694-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	4.1
Nomenclature Préfecture	Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Conseil Municipal du	26 mars 2018	à	18h00
N°ordre	15	Titre	Commissions Administratives Paritaires par catégorie, communes à Grand Poitiers Communauté urbaine, à la Ville de Poitiers et au Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers - Fixation du nombre de représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires
N° identifiant	2018-0077		
Rapporteur(s)	Mme Nicole BORDES		
Date de la convocation	06/03/2018		
Président de séance	M. Alain CLAEYS	PJ.	
Secrétaire(s) de séance	Mme BALLON et M. BLANCHARD		
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	48	M. Alain CLAEYS - Maire M. François BLANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Francis CHALARD - M. Jean-Marie COMpte - M. Bernard CORNU - Mme Régine FAGET-LAPRIE - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Christian PETIT - Mme Patricia PERSICO - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Aurélien TRICOT - Mme Laurence VALLOIS-ROUET Adjointes M. Jules AIME - Mme Martine APERCE - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Clotilde BALLOU - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Nicole BORDES - M. Frédéric BOUCHAREB - Mme Christine BURGERES - Mme Coralie BREUILLE - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Diane GUERINEAU - Mme Michèle HENRI - M. Daniel HOFNUNG - Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Yves JEAN - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - Mme Manon LABAYE - M. Laurent LUCAUD - M. Jean-José MASSOL - Mme Francette MORCEAU - M. Philippe PALISSE - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Jean-Baptiste RICCO - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - M. Edouard ROBLOT - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Peggy TOMASINI Conseillers municipaux	
Absents	0		
Mandats	5	Mandants M. Patrick CORONAS Mme Michèle FAURY-CHARTIER Mme Anne GERARD Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIERE M. Alain VERDIN	Mandataires Mme Coralie BREUILLE Mme Nicole BORDES M. El Mustapha BELGSIR Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT Mme Aïcha HOUSSEIN

Observations	L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la n°1 à la n°17, la n°59, de la n°18 à la n° 22, la n°61, de la n°23 à la n°48, la n°57, la n°60, de la n°49 à n°56 et la n°58.
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	1- Commission générale Finances - Ressources - Personnel
Service référent	Direction Générale Ressources humaines Direction Relations sociales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques,

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

L'article 119 de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République précise qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants concernés, de créer une Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des fonctionnaires de l'établissement public de coopération intercommunale, de ses communes membres et de leurs établissements publics

Les Commissions Administratives Paritaires sont établies par catégorie A, B et C.

Les Commissions Administratives Paritaires comprennent en nombre égal des représentants titulaires des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants du personnel. Elles ont des membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants. Le nombre de représentants titulaires est déterminé en fonction de l'effectif des agents titulaires pour chacune des catégories et selon le tableau suivant :

Effectif relevant de la CAP	Nombre de représentants titulaires	Répartition dans les groupes	
		Groupe de base	Groupe supérieur
< à 40 fonctionnaires	3	2	1
Entre 40 et moins de 250 fonctionnaires	4	3	1
Entre 250 et moins de 500 fonctionnaires	5	3	2
Entre 500 et moins de 750 fonctionnaires	6	4	2
Entre 750 et moins de 1000 fonctionnaires	7	5	2
Au moins égal à 1 000 fonctionnaires	8	5	3

Considérant l'intérêt de disposer de Commissions Administratives Paritaires communes compétentes pour les agents de Grand Poitiers Communauté urbaine, de la Ville de Poitiers et du Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers.

Il vous est proposé le maintien de Commissions Administratives Paritaires communes pour chaque catégorie et compétentes pour les agents de l'établissement de coopération intercommunale, de la Ville de Poitiers et du Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers.

Au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2018, la répartition s'établit ainsi :

	Effectif	Nombre de représentants
Catégorie C	2089	5 en GH2 et 3 en GH1*
Catégorie B	315	3 en GH4 et 2 en GH3*
Catégorie A	302	2 en GH6 et 3 en GH5

*Le nombre de représentants est inversé par rapport au tableau du décret, car il y a plus d'agents dans le groupe supérieur que dans le groupe de base (article 2 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics).

Les membres des Commissions Administratives Paritaires représentants de l'autorité territoriale seront désignés en respectant une proportion minimale de 40 % de personne de chaque sexe.

Le Président de Grand Poitiers Communauté urbaine sera chargé d'établir les listes d'aptitude communes.

Le siège des Commissions Administratives Paritaires sera implanté au sein de Grand Poitiers Communauté urbaine.

POUR	39	
CONTRE	0	
Abstention	13	Mme Martine APERCE, M. Jacques ARFEUILLERE, Mme Jacqueline DAIGRE, Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT, Mme Valérie FRANCHET-JUBERT, Mme Christiane FRAYSSE, Mme Aïcha HOUSSEIN, Mme Marie-Madeleine JOUBERT, Mme Manon LABAYE, M. Sylvain POTHIER-LEROUX, Mme Marie-Dolorès PROST, M. Edouard ROBLOT, M. Alain VERDIN
Ne prend pas part au vote	1	Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Affichée le	3 avril 2018
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	3 avril 2018
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20180326-Imc181751-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	4.1
Nomenclature Préfecture	Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Conseil Municipal du	26 mars 2018	à	18h00
N°ordre	16	Titre	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à Grand Poitiers Communauté urbaine, à la Ville de Poitiers et au Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers - Fixation du nombre de représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, décision d'application de la parité numérique et du recueil séparé de l'avis des représentants de la collectivité
N° identifiant	2018-0076		
Rapporteur(s)	Mme Nicole BORDES		
Date de la convocation	06/03/2018		
Président de séance	M. Alain CLAEYS	PJ.	
Secrétaire(s) de séance	Mme BALLON et M. BLANCHARD		
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	48	M. Alain CLAEYS - Maire M. François BLANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Francis CHALARD - M. Jean-Marie COMpte - M. Bernard CORNU - Mme Régine FAGET-LAPRIE - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Christian PETIT - Mme Patricia PERSICO - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Aurélien TRICOT - Mme Laurence VALLOIS-ROUET Adjointes M. Jules AIME - Mme Martine APERCE - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Clotilde BALLOON - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Nicole BORDES - M. Frédéric BOUCHAREB - Mme Christine BURGERES - Mme Coralie BREUILLE - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Diane GUERINEAU - Mme Michèle HENRI - M. Daniel HOFNUNG - Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Yves JEAN - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - Mme Manon LABAYE - M. Laurent LUCAUD - M. Jean-José MASSOL - Mme Francette MORCEAU - M. Philippe PALISSE - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Jean-Baptiste RICCO - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - M. Edouard ROBLOT - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Peggy TOMASINI Conseillers municipaux	
Absents	0		
Mandats	5	Mandants M. Patrick CORONAS Mme Michèle FAURY-CHARTIER Mme Anne GERARD Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIERE M. Alain VERDIN	Mandataires Mme Coralie BREUILLE Mme Nicole BORDES M. El Mustapha BELGSIR Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT Mme Aïcha HOUSSEIN

Observations	L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la n°1 à la n°17, la n°59, de la n°18 à la n° 22, la n°61, de la n°23 à la n°48, la n°57, la n°60, de la n°49 à n°56 et la n°58.
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	1- Commission générale Finances - Ressources - Personnel
Service référent	Direction Générale Ressources humaines Direction Relations sociales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle dans la fonction publique territoriale,

Le maintien d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à Grand Poitiers Communauté urbaine, à la Ville de Poitiers et au Centre Communal d'Action Sociale (CASS) de Poitiers

Les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale, de l'ensemble ou d'une partie des communes membres, et de leurs établissements publics de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail compétent pour tous les agents desdites collectives à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents

Paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à Grand Poitiers Communauté urbaine, à la Ville de Poitiers et au Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers

L'exigence de paritarisme entre les deux collèges du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social, en modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'un dialogue social de qualité est une condition indispensable de réussite pour opérer les évolutions d'organisation examinées en Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, il apparaît indispensable de maintenir le paritarisme au sein du Comité Technique.

L'avis des représentants du personnel ayant été recueilli, il vous est proposé :

- D'appliquer le paritarisme numérique au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel,
- D'appliquer le paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité séparément de celui des représentants du personnel.

Nombre de représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à Grand Poitiers Communauté urbaine, à la Ville de Poitiers et au Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers

L'effectif servant à déterminer le nombre de représentants du personnel est apprécié au 1^{er} janvier 2018. Ce nombre justifie la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

L'article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 dispose que le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail doit être compris entre 3 et 10 pour les collectivités employant au moins 200 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent pour l'ensemble des agents de Grand Poitiers Communauté urbaine, à la Ville de Poitiers et au Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers ;

Considérant que l'effectif global au 1^{er} janvier 2018 étant supérieur à deux cents agents, permet la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun,

Considérant l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel.

L'avis des représentants du personnel ayant été recueilli, il vous est proposé :

- le maintien d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun compétent pour les agents de Grand Poitiers Communauté urbaine, de la Ville de Poitiers et du Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers,
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 10 et en nombre égal de représentants suppléants,
- d'appliquer le paritarisme numérique, en proposant de fixer en nombre égal les représentants du personnel et les représentants de la collectivité,
- de ne pas fixer de règle de répartition entre les représentants de Grand Poitiers Communauté urbaine, de la Ville de Poitiers et du CCAS de Poitiers.
- d'appliquer le paritarisme de fonctionnement en proposant de recueillir l'avis des représentants de la collectivité en complément de celui des représentants du personnel.

Le siège du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun sera placé auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine.

POUR	39	
CONTRE	0	
Abstention	13	Mme Martine APERCE, M. Jacques ARFEUILLERE, Mme Jacqueline DAIGRE, Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT, Mme Valérie FRANCHET-JUBERT, Mme Christiane FRAYSSE, Mme Aïcha HOUSSEIN, Mme Marie-Madeleine JOUBERT, Mme Manon LABAYE, M. Sylvain POTHIER-LEROUX, Mme Marie-Dolorès PROST, M. Edouard ROBLOT, M. Alain VERDIN
Ne prend pas part au vote	1	Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX

Pour le Maire,



Affichée le	3 avril 2018
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	3 avril 2018
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20180326- lmc181726-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	4.1
Nomenclature Préfecture	Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Conseil Municipal du	26 mars 2018	à	18h00
N°ordre	17	Titre	Comité Technique commun à Grand Poitiers Communauté urbaine, à la Ville de Poitiers et au Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique, décision d'application de la parité numérique et du recueil séparé de l'avis des représentants de la collectivité
N° identifiant	2018-0075		
Rapporteur(s)	Mme Nicole BORDES		
Date de la convocation	06/03/2018		
Président de séance	M. Alain CLAEYS	PJ.	
Secrétaire(s) de séance	Mme BALLON et M. BLANCHARD		
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	48	M. Alain CLAEYS - Maire M. François BLANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Francis CHALARD - M. Jean-Marie COMpte - M. Bernard CORNU - Mme Régine FAGET-LAPRIE - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Christian PETIT - Mme Patricia PERSICO - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Aurélien TRICOT - Mme Laurence VALLOIS-ROUET Adjointes M. Jules AIME - Mme Martine APERCE - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Clotilde BALLOU - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Nicole BORDES - M. Frédéric BOUCHAREB - Mme Christine BURGERES - Mme Coralie BREUILLE - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Diane GUERINEAU - Mme Michèle HENRI - M. Daniel HOFNUNG - Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Yves JEAN - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - Mme Manon LABAYE - M. Laurent LUCAUD - M. Jean-José MASSOL - Mme Francette MORCEAU - M. Philippe PALISSE - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Jean-Baptiste RICCO - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - M. Edouard ROBLOT - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Peggy TOMASINI Conseillers municipaux	
Absents	0		
Mandats	5	Mandants M. Patrick CORONAS Mme Michèle FAURY-CHARTIER Mme Anne GERARD Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIERE M. Alain VERDIN	Mandataires Mme Coralie BREUILLE Mme Nicole BORDES M. El Mustapha BELGSIR Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT Mme Aïcha HOUSSEIN

Observations	L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la n°1 à la n°17, la n°59, de la n°18 à la n° 22, la n°61, de la n°23 à la n°48, la n°57, la n°60, de la n°49 à n°56 et la n°58.
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	1- Commission générale Finances - Ressources - Personnel
Service référent	Direction Générale Ressources humaines Direction Relations sociales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Le maintien d'un Comité Technique commun à Grand Poitiers Communauté urbaine, à la Ville de Poitiers et au Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers

L'article 120 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, précise qu'un établissement public de coopération intercommunale, ses communes membres et leurs établissements publics peuvent, par délibérations concordantes, créer un Comité Technique compétent pour tous les agents desdites collectivités et desdits établissements lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Paritarisme au sein du Comité Technique commun à Grand Poitiers Communauté urbaine, à la Ville de Poitiers et au Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers

L'exigence de paritarisme entre les deux collèges du Comité Technique a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social, en modifiant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'un dialogue social de qualité est une condition indispensable de réussite pour opérer les évolutions d'organisation examinées en Comité Technique, il apparaît indispensable de maintenir le paritarisme au sein du Comité Technique.

L'avis des représentants du personnel ayant été recueilli, il vous est proposé :

- D'appliquer le paritarisme numérique au sein du Comité Technique commun en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel,
- D'appliquer le paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité séparément de celui des représentants du personnel.

Nombre de représentants du personnel au sein du Comité Technique commun à Grand Poitiers Communauté urbaine, à la Ville de Poitiers et au Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers

L'effectif servant à déterminer le nombre de représentants du personnel est apprécié au 1^{er} janvier 2018. Ce nombre justifie la création d'un Comité Technique.

L'article 1^{er} du décret n°85-565 du 30 mai 1985 dispose que le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique doit être compris entre 7 et 15 pour les collectivités comptant plus de 2 000 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de Grand Poitiers Communauté urbaine, à la Ville de Poitiers et au Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers ;

Considérant que l'effectif global au 1^{er} janvier 2018 étant supérieur à cinquante agents, permet la création d'un Comité Technique commun,

Considérant l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel.

L'avis des représentants du personnel ayant été recueilli, il vous est proposé :

- le maintien d'un Comité Technique commun compétent pour les agents de Grand Poitiers Communauté urbaine, de la Ville de Poitiers et du Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers,
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 15 et en nombre égal de représentants suppléants,
- d'appliquer le paritarisme numérique, en proposant de fixer en nombre égal les représentants du personnel et les représentants de la collectivité,
- de ne pas fixer de règle de répartition des sièges entre les représentants de Grand Poitiers Communauté urbaine, de la Ville de Poitiers et du Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers,
- d'appliquer le paritarisme de fonctionnement en proposant de recueillir l'avis des représentants de la collectivité en complément de celui des représentants du personnel.

Le siège du Comité Technique commun sera placé auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine.

POUR	39	
CONTRE	0	
Abstention	13	Mme Martine APERCE, M. Jacques ARFEUILLERE, Mme Jacqueline DAIGRE, Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT, Mme Valérie FRANCHET-JUBERT, Mme Christiane FRAYSSE, Mme Aïcha HOUSSEIN, Mme Marie-Madeleine JOUBERT, Mme Manon LABAYE, M. Sylvain POTHIER-LEROUX, Mme Marie-Dolorès PROST, M. Edouard ROBLOT, M. Alain VERDIN
Ne prend pas part au vote	1	Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopte

Affichée le	3 avril 2018
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	3 avril 2018
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20180326-

Nomenclature Préfecture	4.1
Nomenclature Préfecture	Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.